

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID: 064-246400337-20221117-D2022_139-DE

Délibération n°2022-139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 17 novembre 2022)

<u>Date de convocation</u>: 26 octobre 2022 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 25 Nombre de délégués votants: 30 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés: Mmes BERGES, MOURTEROT, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et

M. VISSE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

<u>Pouvoirs</u>: Mme BERGES à M. BARBAN Mme MOURTEROT à M. AUSSANT

M. CASADEBAIG à Mme CASSOU M. GABASTON à M. CASAUBON

Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. DESSEIN

OBJET : ECONOMIE - ACQUISITION DES PARCELLES AN 125 ET AN 126 A LA COMMUNE D'ARUDY EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZAE

RAPPORTEUR: Monique MOULAT, vice-présidente

Dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite développer l'offre foncière à destination des entreprises par l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes.

Après avoir mené le projet au lieu-dit des « Fours à Chaux » à Arudy, la communauté de communes envisage de développer l'offre sur le site du Touya. Pour cela, la communauté de commune souhaite acquérir les parcelles AN 125 et AN 126 à la commune d'Arudy, pour une superficie totale de 34 577 m² (30 475 m² pour la parcelle AN 126 et 4102 m² pour la parcelle AN 125).

Après discussion et accord avec la commune d'Arudy, le prix de vente a été fixé à 4 €/m².

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette opération.

Le rapport entendu

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles An 125 et AN 126 pour une superficie totale de 34 577 m², au prix de 4e le mètre carré auprès de la Commune d'Arudy;
- AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour le Président,

Jean-Paul CASAUBON